

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le six avril, le Conseil Municipal de Ronchin s'est réuni, en Mairie, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain RABARY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le trente-et-un mars deux mille quatorze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Etaient présents : M. AYAD, Mmes CELET, DELEU, M. DOUTEMENT, Mmes DRAPIER, DUFOUR, M. DUPRÉ, Mme DUROT, MM. GADEL, GEENENS, Mme HUC, MM. KEBDANI, LAOUAR, Mmes LECLERCQ, LEFEVRE, M. LEMOISNE, Mme LESAFFRE, M. MATTHEWS, Mmes MELLOUL, MERCHEZ, MM. N'GUESSAN, OSINSKI, Mmes PARRY, PIERRE-RENARD, M. PROST, Mme SEGERS, MM. TRENCHANT, VANACKER, VASSEUR, Mmes VERHAEGHE, VERMEERSCH, MM. VIAL, WADOUX.

INSTALLATION DU CONSEIL

L'an deux mille quatorze, le six du mois d'avril, à dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, se réunit le Conseil Municipal de la Commune de Ronchin.

Monsieur Alain RABARY souhaite la bienvenue aux nouveaux élus, au nouveau Conseil Municipal et salue le nombreux public présent et le Conseiller Général. Il constate que le nouveau Conseil Municipal est dûment installé dans ses fonctions. Comme le veut la tradition, Monsieur RABARY propose de désigner la benjamine du Conseil Municipal, Mademoiselle Victoria PARRY comme secrétaire de séance et lui demande de procéder à l'appel.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Alain Rabary, Maire, qui déclare les membres du Conseil Municipal installés (présents et absents) dans leurs fonctions.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut siéger valablement.

Avant de demander au doyen d'âge, Monsieur André VASSEUR, de prendre la parole pour la désignation du nouveau Maire de Ronchin, Monsieur le Maire fait lecture d'un dernier poème en guise d'espérance et d'humanité :

« Si tu peux voir détruire l'ouvrage de ta vie,
et sans dire un seul mot te mettre à rebâtir,
ou perdre d'un seul coup le gain de cent parties,
sans un geste et sans un soupir,
si tu peux être amant sans être fou d'amour,
si tu peux être fort sans cesser d'être tendre,
et te sentant haï sans être haï à ton tour,
pourtant lutter et te défendre,
si tu peux supporter d'entendre tes paroles,
travesties par des gueux pour exciter les sots,
et d'entendre mentir sur toi leur bouche folle,
sans mentir toi-même d'un seul mot,
si tu peux rester digne en étant populaire,
si tu peux rester peuple en conseillant les rois,
et si tu peux aimer tous tes amis en frères
sans qu'aucun d'eux soit tout pour toi
si tu sais méditer, observer et connaître,
sans jamais devenir sceptique ou destructeur
rêver sans laisser le rêve être ton maître
penser sans n'être qu'un penseur
si tu peux être dur sans jamais être en rage
si tu peux être brave et jamais imprudent
si tu sais être bon, si tu sais être sage,
sans être morale ni pédant
si tu peux rencontrer triomphe après défaite
et recevoir ces deux menteurs d'un même front
si tu peux conserver ton courage et ta tête
quand tous les autres les perdront
alors les rois, les dieux, la chance et la victoire
seront à tout jamais tes esclaves soumis
et ce qui vaut bien mieux que les rois et la gloire
tu seras un homme mon fils. »

Conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Monsieur André VASSEUR, doyen de l'assemblée prend la présidence.

Discours du doyen :

Monsieur VASSEUR fait part de son émotion à présider l'ouverture de ce Conseil Municipal. Il adresse ses chaleureux remerciements à Alain RABARY, son ami depuis plus de quarante ans, dont trente passés à ses côtés au service de la population. Il remercie Monsieur RABARY pour la confiance qu'il lui a accordée pendant toutes ces années.

Il est procédé à la lecture des articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article L2122-1 du Code Général des Collectivité Territoriales

Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal.

Article L2122-7 du Code Général des Collectivité Territoriales

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur VASSEUR invite les listes à désigner un assesseur pour la constitution du bureau.

Il demande de bien vouloir procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Monsieur VASSEUR appelle à candidature parmi les membres du Conseil.

Font acte de candidature : MM GEENENS et OSINSKI, Mme LESAFFRE

Monsieur MATTHEWS souhaite remercier les Ronchinois et Ronchinoises qui ont voté pour son groupe indépendant. Il indique que son groupe est très heureux, car grâce au vote de la population et face à l'hégémonie des partis politiques, son groupe a osé.

Monsieur VASSEUR indique qu'il lui donnera la parole ultérieurement pour ce sujet qui n'est pas d'actualité.

Il invite les membres du Conseil à procéder au vote.

L'élection du Maire figure au procès-verbal joint en annexe. Monsieur Patrick GEENENS est élu Maire de la Commune de Ronchin.

Monsieur VASSEUR adresse à Monsieur GEENENS, au nom de toute l'équipe municipale, ses sincères félicitations. Il indique que la victoire remportée dimanche dernier fut le fruit d'un travail qu'il a su diriger d'une main de maître, en rassemblant autour de lui une équipe rajeunie, composée de femmes et d'hommes d'horizons différents, mais qui partagent des valeurs de solidarité, d'humanisme et de tolérance. Au nom de cette équipe, il peut affirmer à Monsieur GEENENS qu'ils sont tous en état de marche pour réussir son projet, « le projet de l'équipe » comme Monsieur GEENENS aime le rappeler à l'occasion de cette nouvelle mandature. L'ambition de cette équipe est d'offrir à chaque Ronchinois, sans exclusion, une ville attractive, une ville rassemblée et non divisée, une ville durable et solidaire. Monsieur VASSEUR lui réitère toutes ses félicitations.

Monsieur Alain RABARY procède à la passation du collier de Maire à Monsieur Patrick GEENENS

Discours du Maire

Monsieur le Maire avoue avoir eu des frissons, lors de son élection. Il excuse les absents de ce jour qui lui ont envoyé un courrier : Martine AUBRY, Maire de Lille, Audrey LINKENHELD, Député du Nord et Marie-Christine BLANDIN, Sénatrice du Nord. Il fait part d'un message d'amitié adressé à tous les Ronchinois d'Anne RODENBROCK-WESSELMAN, Maire de Halle en Allemagne, ville jumelle de Ronchin.

Monsieur le Maire salue la présence de son ami Marc GODEFROY, Maire de Lezennes, Conseiller Général du Nord . Il remercie l'assemblée de lui accorder une telle confiance et d'être si nombreuse en ce jour si particulier, pour l'installation du Maire et de son Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que vient de lui être témoignée la confiance nécessaire à l'exercice de sa nouvelle charge, car c'est bien une « charge » et non un quelconque titre honorifique. Grâce aux 3 101 électeurs et électrices qui ont fait le bon choix dimanche dernier, il devient « leur » Maire. Qu'ils en soient tous publiquement remerciés.

Monsieur le Maire indique que l'assemblée comprendra aisément que sa toute première pensée soit pour un homme d'exception qui était Maire encore quelques minutes auparavant. Il souligne qu'Alain RABARY est bien un homme avec un grand « H », un honnête homme, au sens du XIIème siècle, un modèle d'homme idéal obéissant aux valeurs morales, sociales et intellectuelles de l'époque. Il estime que Monsieur RABARY a su réunir tous les éléments nécessaires et les conditions pour préparer sa succession, et qu'il l'a fait avec une très grande classe. Alain RABARY quitte le Conseil Municipal après 37 années mises au service de ses concitoyens, et ce, sans renier aucune de ses valeurs. Militant socialiste de la première heure, militant il reste en quittant les rangs. C'est à l'apogée de sa carrière politique et électorale, qu'il décide de céder la place à une équipe nouvelle en laquelle il croit, Monsieur le Maire assure qu'elle ne le décevra pas, il s'y engage. Alain RABARY va pouvoir consacrer plus de temps à Annick, sa femme et à ses petites filles qui profiteront de leur « papou ». Monsieur le Maire est sûr qu'il saura leur transmettre l'amour de la terre, de la faune, de la flore, et de chaque mètre carré de ce beau pays de Cocagne.

Monsieur le Maire pense que c'est pour lui, le moment de mesurer le chemin à parcourir avec tous ses collègues, mais aussi avec tous ses amis venus si nombreux en ce jour, dans cette magnifique salle des mariages. Il remercie André VASSEUR pour son propos d'introduction qui le touche. La présence de ses enfants, de ses beaux-enfants, de ses petits-enfants et de sa famille au grand complet le touche également. Il pensait que sa maman allait rechercher une chaîne de télévision qui retransmettrait cette installation, mais elle lui fait le plaisir d'être présente, il l'embrasse. Monsieur le Maire souhaite remercier aussi Colette VERHAEGHE, l'élue de son cœur, d'avoir été son fidèle soutien pendant toute cette campagne. Il pense que son père, qui avait participé en tant que jeune gymnaste à l'âge de dix ans aux amicales laïques de Lille aux obsèques de Roger SALENGRO en 1936, n'aurait pas été peu fier de son fils aujourd'hui.

Monsieur le Maire indique que le groupe majoritaire a été élu pour que Ronchin reste une ville ouverte qui ne se replie pas sur elle-même. Le groupe majoritaire a été élu parce qu'il avait une vision prospective qu'il aura toujours, une réelle perspective d'avenir pour la cité des Bruants, une ville durable et solidaire. Il confirme que son équipe est une vraie équipe, qui n'est ni de circonstance et qui ne comporte pas d'alliance contre nature. Et quelle équipe, se félicite-t-il. Ils sont socialistes, écologistes, radicaux de gauche, membres du rassemblement citoyen, membres de la société civile, ou encore des personnalités engagées dans le milieu syndical ou associatif. Ils ont tous hâte de se mettre à la tâche, ils ont tous hâte de se mettre au service de la population, car en définitive, ils ont été élus sur la base d'un programme cohérent au profit des Ronchinoises et Ronchinois. Ce projet a été construit pierre après pierre, dans le seul intérêt de la Ville et de ses habitants assure-t-il. Monsieur le Maire informe que la campagne qui s'achève a été rude, très rude.

Il a une pensée pour ceux qui ne sont pas élus mais qui les rejoindront peut être un jour : Audrey, Hubert, Myriam, Jean-Louis, ainsi que les personnes qui ont accepté d'être sur la liste de la majorité, afin d'apporter leur capital sympathie. Monsieur le Maire informe que les candidats de la liste « Ronchin Durable et Solidaire », lui-même y compris, sont restés très dignes, à la hauteur, ils ont pris de la hauteur. Il met au défi l'assemblée de trouver la moindre attaque dans leurs écrits ou dans leurs propos, aucune attaque ad hominem n'a été lancée de leur part. Monsieur le Maire estime que la feuille de route est claire : il faut appliquer le programme. Il se décrit homme de gauche, membre du Parti Socialiste, porteur de valeur de progrès, il est un humaniste, il croit, comme il l'a écrit, à l'intelligence collective et au progrès social de l'humanité, il est sûr qu'ensemble ils feront de belles choses.

A titre personnel, Monsieur le Maire est intimement convaincu qu'il faut travailler à la transition énergétique, écologique et sociale du pays. Ce travail doit commencer au plus près des habitants, pour les habitants et pour l'avenir de la planète, c'est à cette redoutable tâche qu'il propose de s'atteler, il faudra être innovant et réaliste en même temps.

Au cours de ses nombreux porte-à-porte, Monsieur le Maire s'est entretenu avec un interlocuteur un peu désabusé et triste, qui n'avait pas fait son choix de vote. Cet interlocuteur s'est étonné de voir sourire Monsieur le Maire et lui a dit qu'il était un « Rousseauiste », une espèce d'utopiste. Monsieur le Maire indique qu'il a pris ces propos pour un compliment, car il faut puiser dans l'utopie les ressources dont on ne dispose pas ailleurs. « Les utopies ne sont souvent que des vérités prématurées » disait Alphonse de Lamartine, qui était Ministre des Affaires Étrangères en 1848, Monsieur le Maire estime que c'est une prémonition.

Monsieur le Maire indique qu'il faudra être réaliste et modeste, dans l'humilité, c'est pourquoi un travail a été réalisé sur un plan pluriannuel d'investissement sur la durée du mandat, sans annoncer de projet somptuaire. Cependant, une partie des citoyens souffre très fort. Monsieur le Maire s'explique cette désespérance, par le fait qu'une partie des électeurs se soit réfugiée, soit dans l'abstention (45%), soit en choisissant des votes extrêmes, voire populistes. Il estime que la vie est très dure pour certains, la solidarité jouera là aussi tout son rôle. Monsieur le Maire indique que quand il parle de solidarité, il pourrait tout aussi bien parler des solidarités et de partage. Il pense qu'il faudra, plus que jamais, donner du sens à ce qu'il sera fait, donner du sens à la fraternité. Il rappelle que la fraternité, tout comme la liberté et l'égalité, ne sont en rien des valeurs galvaudées, ce sont les piliers de la République et Monsieur le Maire dit être républicain et démocrate.

Monsieur le Maire adresse aux élus de l'opposition le vœu que leurs débats soient courtois et respectueux, il ose même espérer qu'ils soient fructueux et, pourquoi pas, constructifs. Il n'a pas besoin de « cailloux dans la chaussure » pour mener à bien la mission qui est la sienne et indique que certains se reconnaîtront. Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Ronchin comprend 18 000 habitants et qu'il faut être tous ensemble à la hauteur. Les Ronchinoises et les Ronchinois méritent que seul l'intérêt général préside aux travaux engagés, ensemble il faut tenter de réhabiliter la puissance publique qui a bien été écornée ces derniers temps. Monsieur le Maire promet d'y être vigilant. Au delà des personnes qui ont voté pour lui et sa liste, il assure qu'il sera le Maire de toutes les Ronchinoises et de tous les Ronchinois sans distinction aucune.

Voilà le message que Monsieur le Maire voulait délivrer, il conclut par : «Vive Ronchin! Vive la France! Vive la République!»

Avant de passer aux propositions d'honorariat, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'observer un temps de recueillement pour un collègue qui les a quittés quelques semaines auparavant. Ils ont pu l'accompagner pour ses derniers instants. Il s'agit de Lucien MAILLET qui a été Adjoint aux Finances entre 1983 et 1989. Il est décédé le 12 mars 2014 à Lille. Monsieur le Maire demande donc une minute de silence.

HONORARIAT DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire tient à associer à ces propositions d'honorariat deux collègues qui ont fait le choix de quitter le Conseil Municipal, mais qui se trouvait sur la liste par sympathie. Il s'agit de Marie-Françoise CHERRIER et Danièle LECLERCQ. Elle seront mises à l'honneur en janvier prochain au cours de la cérémonie des vœux, car pour pouvoir proposer l'honorariat, il faut avoir au moins trois mandats et avoir été dans l'exécutif. Il assure qu'elles n'ont en rien démerité et demande une ovation à l'assemblée à leur intention.

Monsieur le Maire s'adresse d'abord à Michelle HUART, Conseillère Municipale pendant deux mandats, de 1995 à 2008, puis Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance de 2008 à 2014. Monsieur le Maire assure que rien de la petite enfance ne lui échappe, c'est son «bébé». Au nom de la Municipalité, il lui remet la médaille de la Ville et indique qu'elle sera proposée à l'honorariat à Monsieur le Prefet.

Monsieur le Maire évoque Monsieur Claude VAN DAMME, qui est actuellement de service à une manifestation départementale des anciens d'AFN à la salle des fêtes. Claude VAN DAMME a été élu Conseiller Municipal de 1989 à 2001, Conseiller Municipal délégué aux travaux de 2008 à 2012, et de 2012 à 2014, Adjoint au Maire chargé des travaux et à l'urbanisme. La médaille de la Ville lui sera donc remise dès son arrivée. Monsieur le Maire indique qu'il a fait un grand travail et qu'il a été de toutes les réunions de chantier, c'est donc un pilier qui a décidé de tourner la page.

Monsieur le Maire appelle ensuite Jean-Claude PATOU et indique qu'il est un homme heureux. Jean-Claude PATOU a accepté d'être le Président du comité de soutien de Monsieur le Maire qui l'en remercie. Jean-Claude PATOU a rejoint le Conseil Municipal en 1989, puis de 1995 à 2008 il s'est occupé de l'insertion professionnelle et de l'emploi, et de 2008 à 2014 Adjoint au Maire à l'action sociale et à l'insertion professionnelle. Pour ces nombreuses années de partage avec les Ronchinoises et les Ronchinois, Monsieur le Maire lui remet la médaille de la Ville et annonce qu'il sera également proposé à l'honorariat auprès de Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire invite Pierre TONNERRE à le rejoindre. Pierre TONNERRE s'est engagé pour la Municipalité depuis 1977, sous le mandat de Henri KINTS, Maire de l'époque. Pierre TONNERRE fut de 1977 à 1989 Adjoint au Maire délégué aux relations publiques, de 1989 à 2008 il a représenté la Ville à LMCU en tant que Conseiller Communautaire spécialisé dans les appels d'offres. Après une interruption de trois ans, il est revenu en 2011 jusque 2014 avec la mission de Conseiller Municipal chargé de la mémoire de Ronchin. Au nom de tous ces services rendus à la Ville de Ronchin, Monsieur le Maire lui remet la médaille de la Ville et annonce qu'il sera proposé à l'honorariat auprès de Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire s'adresse enfin à Alain RABARY, entré au Conseil Municipal de Ronchin en 1977. Il a eu le plaisir de lui remettre la grande médaille d'or départementale, lors de la cérémonie du 1er Mai. Alain RABARY a été Conseiller Municipal de 1977 à 1983, puis de 1983 à 1995 Adjoint au Maire délégué à l'enseignement, de 1995 à 2006 Premier Adjoint au Maire délégué à l'enseignement, et de 2006 à 2014 Maire de Ronchin. Monsieur le Maire annonce que c'est avec un grand plaisir qu'il sera proposé comme Maire Honoraire de la Ville de Ronchin et il lui remet la médaille de la Ville.

DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE : Monsieur le Maire

Conformément aux termes de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à la majorité, détermine le nombre d'Adjointes au Maire à neuf.

Mesdames DELEU, PARRY, Messieurs GADEL, MATTHEWS, OSINSKI, votent contre.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

ELECTION DES ADJOINTS : Monsieur le Maire

Aux termes de l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.

Monsieur LEMOISNE, au nom de la liste Ronchin Durable et Solidaire, annonce la présentation d'une liste d'Adjointes

L'élection des Adjointes est retranscrite dans le procès-verbal joint en annexe.

Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas tout de ceindre une écharpe, beaucoup de travail attend les nouveaux élus. Il donne lecture des délégations et informe qu'il a été décidé de désigner six Conseillers délégués à l'exécutif. Chaque Conseiller Municipal a aussi une charge, voire plusieurs charges.

Dominique PIERRE RENARD Conseillère municipale chargée de l'information des réseaux de communication et du Centre Social Conseillère communautaire,

Jean Michel LEMOISNE Adjoint délégué aux Affaires scolaires et aux Anciens combattants

Danièle SEGERS Adjointe déléguée à l'Animation des aînés et au CISSMC

Bernard DOUTEMENT Adjoint délégué aux Finances et aux marchés publics

Virginie DRAPIER Adjointe déléguée au Logement

Ulric VANACKER Adjoint délégué à la Culture

Colette VERHAEGHE Adjointe déléguée à l'Action Sociale

Frédéric DUPRE Adjoint délégué aux Sports et à la Politique de la Ville

Nadine VERMEERSCH Adjointe déléguée au Cadre de Vie et à la Propreté

Fayçal LAOUAR Adjoint délégué aux Travaux

Johanne MERCHEZ Conseillère municipale déléguée à la Petite Enfance

Raphaël VIAL Conseiller municipal délégué à l'Agenda 21, au Développement durable et à la Démocratie Participative

Céline DUROT Conseillère municipale déléguée à l'insertion professionnelle

André VASSEUR Conseiller municipal délégué à l'état Civil, aux élections et au cimetière

Maude LECLERCQ Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse et au CMEJ

Alain PROST Conseiller municipal délégué aux Fêtes et Cérémonies et aux Commissions de Sécurité

Michèle HUC Conseillère municipale chargée des Commerçants, artisans et professions libérales.

Assi N'GUESSAN Conseiller municipal chargé des Droits de l'Homme et de la Citoyenneté.

Anne Sophie DUFOUR Conseillère municipale chargée du C.I.P.D. et du pôle prévention.

Karim AYAD Conseiller municipal chargé du Jumelage et des Relations internationales

Nora MELLOUL Conseillère municipale chargée de la Lutte contre les discriminations

Damien KEBDANI Conseiller municipal chargé du Développement numérique et des Nouveaux habitants

Maureen CELET Conseillère municipale chargée de l'Accessibilité

Serge WADOUX Conseiller municipal chargé de l'Urbanisme

ARTICLE L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : Monsieur le Maire

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge Monsieur le Maire pour la durée de son mandat :

1)- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3)- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Par rapport aux emprunts, la délégation au maire s'exercera dans les conditions suivantes :

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le maire contracte tout emprunt à court, moyen et long terme, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation (les lignes de trésorerie relevant d'une autre délégation, ci-après),
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au maire.

4)- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5)- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6)- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7)- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8)- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9)- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10)- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11)- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12)- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13)- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14)- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15)- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16)- D'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune de Ronchin, à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Il pourra se faire assister par l'avocat de son choix ;
- 18)- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19)- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20)- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base du montant maximum d'un million d'euros ;
- 21)- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22)- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23)- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24)- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° alinéa prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

INDEMNITÉS DE FONCTION AUX TITULAIRES DE MANDATS LOCAUX : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de revenir à la situation antérieure à 2008. En 2008, il avait été décidé, avec les membres du Conseil Municipal, d'indemniser aussi les Conseillers Municipaux de base. Il a donc fallu répartir les indemnités du Maire et des Adjointes. Monsieur le Maire propose donc de passer à la strate supérieure, sachant qu'il n'est pas obligatoire, comme il l'a été annoncé dans certains tracts, d'atteindre 20 000 habitants pour y souscrire. La Municipalité ayant élargé trois ans à la DSU, il est donc possible de prétendre à l'enveloppe supérieure avec les taux s'y référant. Il demande donc d'adopter le tableau ci dessous, afin que les Adjointes retrouvent ce qu'ils avaient avant le mandat de 2008 et que les Conseillers Municipaux de base soient augmentés. Monsieur le Maire précise que le taux d'indemnité du Maire ne bougera pas.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L2123-24 et suivants et R2123-23,

Considérant que l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maxima de l'enveloppe des indemnités par strates de communes et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonctions allouées,

Considérant que la commune compte 18 091 habitants (population légale 2011 en vigueur au 1er janvier 2014),

Considérant que la commune a reçu aux cours des trois derniers exercices budgétaires la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale,

Les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation est toutefois prévue par le code général des collectivités territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, aux maires adjoints, conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux.

En conséquence, le Conseil Municipal, à la majorité :

Article 1 :

retient, comme le prévoient les textes, les taux maxima prévus pour la strate des communes de 20 000 à 49 999 habitants. L'enveloppe est donc déterminée comme suit :

	Indice 1015	Taux	Indemnité brute mensuelle	Nombre	Somme
Maire	3 801,47	90,00%	3 421,32	1	3 421,32
Adjoint	3 801,47	33,00%	1 254,48	9	11 290,36
Total enveloppe					14 711,68

Article 2 :

fixe, à compter du Conseil Municipal d'installation, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints titulaires d'une délégation, des conseillers délégués et des conseillers municipaux, comme suit :

	Indice 1015	Taux	Indemnité brute mensuelle	Nombre	Somme
Maire	3 801,47	65,00%	2 470,96	1	2 470,96
Adjoints	3 801,47	17,50%	665,26	9	5 987,32
Conseillers délégués	3 801,47	17,50%	665,26	6	3 991,54
Conseillers municipaux	3 801,47	2,30%	87,43	17	1 486,37
Total enveloppe					13 936,19

Mesdames DELEU, LEFEVRE, LESAFFRE, Messieurs GADEL, MATTHEWS, TRANCHANT, s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

FRAIS DE MISSION DES ÉLUS, FRAIS RÉELS : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2123-18, L2123-18-1 et suivants,

Les membres du Conseil Municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci.

Le Conseil Municipal, à la majorité :

- décide que les frais de mission des élus pourront leur être remboursés sur la base des frais réels, sur présentation des justificatifs,

- autorise l'utilisation d'un véhicule de location en cas de nécessité.

Mesdames DELEU, LEFEVRE, LESAFFRE, PARRY, Messieurs GADEL, OSINSKI, TRANCHANT, s'abstiennent.

Les dépenses seront inscrites à la fonction 0 sous fonction 21 article 6532 de nos documents budgétaires.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

FRAIS DE MISSION, MANDATS SPÉCIAUX : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L. 2123-18,

Vu le décret n°2006-781 du 3/7/2006 modifié,

Vu le décret n°90-437 du 28/5/1990 modifié,

La mise en place de certaines opérations telles que l'organisation d'une manifestation de grande ampleur (festival, exposition, ...), le lancement d'une opération nouvelle (chantier important), les rencontres lors de jumelages effectifs ou à venir, la visite des classes de découverte ou de patrimoine, la participation aux activités du service jeunesse ou des sports, nécessitent des déplacements inhabituels et indispensables.

Ces missions accomplies dans l'intérêt de la Commune, relèvent de la notion de mandat spécial et donnent droit :

- au remboursement des frais de transport,
- au remboursement forfaitaire des nuitées et repas.

Le Conseil Municipal, à la majorité, émet un avis favorable sur les missions énoncées et autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement des sommes engagées par les élus durant la durée du mandat, sur présentation des justificatifs.

Mesdames LEFEVRE, LESAFFRE, Monsieur TRANCHANT, s'abstiennent.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

La présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Nord, pour contrôle de légalité.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de temps à perdre, le mandat va être rythmé, il y a du travail. Afin de ne pas perdre de temps et de préparer le Conseil Municipal du mercredi 16 avril, aura lieu une commission de finances particulières car les commissions ne sont pas encore organisées. Monsieur le Maire demande de faire parvenir au Cabinet du Maire les propositions de représentativité dans les diverses commissions. Le règlement intérieur sera abordé et une réunion de Présidents de groupe sera mise en place. Il informe que la commission des finances aura lieu ce lundi à 17 heures.

Intervention de Madame LESAFFRE :

Madame LESAFFRE tient à remercier les 1 536 Ronchinois qui ont voté pour la liste « Ronchin Bleu Marine », ce qui lui a valu la deuxième place au sein du Conseil Municipal de Ronchin avec 22, 20% et l'élection de trois conseillers. Le Front National a obtenu des résultats remarquables sur le plan national, près de 600 listes ont été présentées, 12 mairies ont été gagnées et 1 550 élus (y compris les 3 de Ronchin). Elle annonce que la vague « Bleu Marine » est lancée et, comme le code électoral l'a autorisée, elle s'est présentée en tant que Maire. Madame LESAFFRE espère sincèrement que toutes les règles seront respectées de la part de la majorité de cette assemblée, et qu'il lui sera possible d'oeuvrer en toute sérénité dans l'intérêt de tous. Elle voudrait aussi rassurer le Maire sortant qui était un peu « chiffonné » de voir arriver le Front National au Conseil Municipal. Madame LESAFFRE indique que le Front National réfute avec véhémence l'appellation extrême droite que les médias s'échinent à l'affubler, elle estime que son groupe est la « droite nationale » et non pas « extrême ». Elle indique que c'est tout simplement l'amour de la France et des Français qui motive les membres du Front National, c'est ainsi qu'ils comptent gagner le cœur des Français et des Ronchinois en particulier. Leurs valeurs morales devront être respectées de tous, et même au-delà. Madame LESAFFRE fait remarquer que Ronchin n'est pas Chicago.

Monsieur GEENENS indique qu'il est content de l'entendre dire.

Madame LESAFFRE ajoute que le travail à accomplir, au niveau sécurité, circulation, attribution de logements et de subventions aux associations, est immense. Dans le cadre de la représentation proportionnelle des commissions prévue par la loi, elle informe que son groupe souhaite siéger aux commissions, elle fait donc appel à Monsieur le Maire pour être informée de la réglementation de leurs installations.

Madame LESAFFRE souhaite qu'à chaque Conseil Municipal, soit communiquée la date du prochain, comme cela a été fait par Monsieur le Maire. Elle souhaite également prendre connaissance du règlement intérieur et demande qu'un bureau soit mis à disposition des élus de l'opposition.

Intervention de Monsieur OSINSKI :

Monsieur OSINSKI tient à féliciter Monsieur GEENENS selon la tradition républicaine, pour son élection en tant que Maire, il félicite également Monsieur RABARY, Maire Honoraire. Monsieur OSINSKI indique qu'ils sont des adversaires politiques avec des positions idéologiques, mais il reconnaît le travail d'homme engagé depuis des années pour la Commune. A une époque où la fonction politique et les partis sont très critiqués, il est sain de rappeler que malgré toutes les oppositions, il y a l'engagement de personnes derrière.

Il estime que contrairement à la « campagne rude » dont parlait Monsieur le Maire, il pense que la campagne a été apaisée, au vu des précédents scrutin de 2001 et 2008, ce qui est pour lui une bonne chose. Monsieur OSINSKI rappelle que Monsieur le Maire a indiqué que ses 3 101 électeurs avaient fait le bon choix, il espère que les 3 818 électeurs qui ont fait le mauvais choix ne seront pas obligés de faire leurs bagages. Néanmoins, remarque-t-il à la fin de son discours, Monsieur le Maire a mentionné qu'il était le Maire de tous les Ronchinois.

Monsieur OSINSKI fait savoir que, lors de son porte-à-porte, les Ronchinois ne lui ont pas fait savoir s'il était rousseauiste, lacanien ou nietzschéen, ils lui ont simplement demandé comment payer la cantine à la fin du mois, comment arriver au travail à l'heure au vu de l'engorgement de circulation de Ronchin, comment trouver un travail. Il estime que Monsieur le Maire a une réelle responsabilité à ces sujets.

Monsieur OSINSKI fait remarquer que Monsieur le Maire est le premier Maire élu non-majoritairement, ce qui ne met pas en doute sa légitimité mais qui lui met une grosse responsabilité pour les six ans à venir, il a une confiance à regagner chez les Ronchinois. Monsieur OSINSKI fait savoir que son groupe est prêt à aider Monsieur le Maire, en se targuant que son groupe obtiendra la majorité à la Communauté Urbaine prochainement, et que Monsieur le Maire sera bien obligé de travailler avec eux. Monsieur OSINSKI annonce que son groupe sera une opposition de surveillance, mais prêt à entendre, si de bonnes solutions sont proposées aux Ronchinois. Il remercie donc ses collègues du Conseil Municipal qu'il reverra très bientôt.

Intervention de Monsieur MATTHEWS :

Monsieur MATTHEWS convient que Monsieur GEENENS a gagné et son groupe l'accepte, il le félicite. Il indique que le rôle de son groupe sera de s'opposer intelligemment à l'équipe en place et non pas systématiquement, cela surtout dans un but constructif pour les Ronchinoises et les Ronchinois.

Monsieur le Maire répond qu'il est peut être l'heure de travailler à regagner la confiance sur le terrain, il pense qu'il sera très intéressant d'entendre les avis de chacune et de chacun présent dans l'assemblée. Il forme le vœux que cette assemblée reste digne des habitants de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures